



La tradition se poursuit, du plaisir au rendez-vous!

Membres du personnel de soutien, nous vous invitons au 4 à 6 de la rentrée, le jeudi 2 octobre 2025, dès 16 h!

La soirée aura lieu à la Microbrasserie du Vieux-Canal, au 299, rue Victoria à Salaberry-de-Valleyfield.

Une consommation gratuite et des bouchées vous seront offertes.

Seul ou accompagné de vos collègues, nous avons hâte de vous voir!

Inscription obligatoire sur notre site Internet.

La tâche enseignante

Afin de vous aider à bien comprendre toutes les particularités d'application de la tâche, nous vous invitons à consulter les tableaux détaillés selon votre secteur d'enseignement que nous avons déposés sur notre site Internet, dans la section *Salaberry enseignant*, sous la rubrique [La tâche](#).

Si vous avez des questions, contactez Sébastien Campbell.

Aide à la classe

La mise à jour du [Guide CSQ](#) sur l'aide à la classe est maintenant disponible.

Vous le trouverez sur notre site Internet, dans la section *Salaberry enseignant*, sous la rubrique *Formulaires et documents*.

Effervescence syndicale à l'automne

Je profite de cette tribune pour vous souhaiter une excellente rentrée 2025-2026! J'espère que l'été vous a permis de refaire le plein d'énergie et de vous ressourcer afin d'aborder cette nouvelle année avec enthousiasme.

Encore cette année, je serai entouré de Sébastien Campbell, Edith Moreau et des membres du conseil exécutif, qui sont là

pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la résolution de vos problématiques.

Au plaisir de vous parler ou de vous croiser dans vos milieux ou lors de différentes activités syndicales.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Je m'implique comme personne déléguée syndicale!

Une nouvelle année scolaire vient à peine de commencer. J'espère que vous avez passé un très bel été avec les personnes que vous aimez et appréciez. Je sais que vous êtes probablement déjà sollicité de toutes parts et que plusieurs chantiers sont en marche dans vos établissements. Encore cette année, toute votre énergie aura pour objectif de favoriser la réussite des élèves. Malgré toute cette effervescence, je sollicite votre participation en tant que personne déléguée syndicale (PDS) 2025-2026.

Dans l'Infolettre de la rentrée du 3 septembre, un encadré vous encourageait à élire prochainement votre délégué syndical. À la suite de cet envoi, plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt d'être le représentant dans leur établissement. Cependant, il y a encore quelques écoles et centres qui ne semblent pas avoir élu une PDS et un ou plusieurs substituts pour cette année.

L'année dernière, la liste des délégués syndicaux dans les établissements était incomplète. Certaines écoles n'étaient pas représentées lors de nos rencontres syndicales. Le taux de participation aux assemblées de personnes déléguées (APD) était très intéressant, mais nous voulons que cette participation augmente encore cette année. Je suis bien conscient que la tâche du personnel enseignant est déjà lourde et que l'essoufflement est souvent palpable. La vie familiale apporte également son lot de défis quotidiens. Il est évident que les temps libres sont nécessaires pour faire le plein d'énergie et passer du bon temps avec notre famille et nos amis et nous en sommes bien conscients. Mais la présence d'une personne déléguée dans votre établis-

sement et la participation aux APD sont nécessaires.

La personne déléguée syndicale est essentielle, voire incontournable, dans votre établissement. On ne peut pas se passer de ce représentant syndical. Les personnes déléguées sont la voix, les yeux et les oreilles du Syndicat. Elles sont également la voix privilégiée de leurs collègues auprès de la direction et auprès du Syndicat.

Moi, une personne déléguée syndicale?

Certains voient la fonction comme intimidante, infaisable ou carrément inutile alors que, dans les faits, votre école ou votre centre ne peut se passer de cette personne. Même si vous n'avez pas une grande connaissance des conventions collectives, vous pouvez assurément être délégué. Vous serez constamment accompagné par Sébastien Campbell, les membres du conseil exécutif et moi-même. Tout s'apprend, personne ne peut avoir la prétention de tout savoir. Il ne suffit que d'un peu de bonne volonté! Les rouages de la vie syndicale s'acquièrent avec le temps. C'est d'ailleurs une expérience qui met la personne déléguée syndicale en contact avec les mécanismes d'exercice du pouvoir, qui lui fait découvrir ses propres capacités ainsi que la façon d'exercer une influence.

Que fait une personne déléguée syndicale?

- Elle accompagne ses collègues auprès de la direction en tenant compte de l'Entente nationale et de l'Entente locale;
- Elle favorise une démarche de résolution de problèmes avec ses collègues et la direction dans le meilleur intérêt de tous;

Suite au verso



Je m'implique comme personne déléguée syndicale! (suite)

- Elle consulte ses collègues sur les différents sujets importants;
- Elle questionne et s'exprime au nom du personnel enseignant de son école ou de son centre, lors de l'assemblée de personnes déléguées;
- Elle communique les informations syndicales présentées lors de l'assemblée de personnes déléguées ou dans le courrier syndical à ses collègues;
- Elle fait connaître les principes et les positions du Syndicat de Champlain, de la FSE et de la CSQ auprès des membres de son établissement;
- Elle distribue les documents syndicaux et/ou anime les consultations requises;
- Elle discute avec les enseignants qui siègent aux comités conventionnés : le comité EHDA, le comité de perfectionnement et le comité de participation des enseignantes et enseignants;
- Elle organise la vie syndicale, les réunions de consultation ou d'information et les actions syndicales;
- Elle fait la promotion du journal *Le Champlain*, de *La Navette* et du site Web du Syndicat de Champlain (CSQ).

Qu'est-ce que l'assemblée de personnes déléguées?

Une fois par mois, généralement le lundi de 17 h à 19 h, les personnes déléguées syndicales de chaque établissement se rencontrent dans nos bureaux pour recueillir de l'information utile pour les enseignants de leur école/centre, afin d'échanger avec leurs collègues sur les réalités de leur milieu, de parler de leurs conditions de travail et de prendre des positions sur les dossiers qui touchent notre profession.

Les assemblées de personnes déléguées 2025-2026 auront lieu au bureau du Syndicat les :

29 septembre 2025	16 mars 2026
27 octobre 2025	27 avril 2026
8 décembre 2025	1 ^{er} juin 2026
2 février 2025 (en mode virtuel)	

Devenir une personne déléguée syndicale, c'est tout ça et plus encore! C'est l'occasion de vivre une expérience enrichissante. Participer aux assemblées et s'impliquer comme personne déléguée mène à une meilleure connaissance de ses collègues, de son milieu de travail ainsi que des actions entreprises par son syndicat. Cet engagement permet également d'approfondir certaines notions et de développer de nouvelles compétences comme la prise de parole en public.

Je vous encourage également à élire un ou plusieurs substitués dans votre école ou votre centre. Vous pourrez venir ensemble aux APD ou partager votre participation d'une rencontre à l'autre. Si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez remplir ce formulaire : [Délégué – Salaberry \(année scolaire 2025-2026\)](#) qui se trouve sur notre site Internet dans la rubrique « Inscriptions ».

Vous avez le goût de relever un nouveau défi cette année ? Soyez le délégué syndical de votre établissement. Cette année... j'embarque!

Je vous souhaite une très belle année scolaire !

Dominic Hébert, vice-président

dhebert@syndicatdechamplain.com

Instruction annuelle 2025-2026

Annuellement, lors de la publication de l'Instruction annuelle du ministre (IA), nous vous informons des principaux changements et éléments reconduits. Les informations qu'on y trouve seront très utiles dans l'établissement de vos normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA); ces normes et modalités étant déterminées dans chaque école, sur proposition du personnel enseignant. L'IA vient d'être publiée pour l'année scolaire 2025-2026 et voici un condensé des informations disponibles :

Communication écrite et bulletins

Les dates importantes à retenir pour la remise des bulletins aux parents sont :

- 1^{re} communication écrite au plus tard le 15 octobre;
- 1^{er} bulletin au plus tard le 20 novembre;
- 2^e bulletin au plus tard le 15 mars;
- 3^e bulletin au plus tard le 10 juillet.

Selon le Régime pédagogique (RP), une pondération de 20 % pour la première étape, de 20 % pour la deuxième étape et de 60 % pour la troisième étape sont déterminées.

Notez également que la valeur des épreuves imposées par le ministre revient à 20 % du résultat final pour les épreuves du primaire et de 1^{er} cycle du secondaire, et à 50 % pour les épreuves de 4^e et 5^e secondaire.

Modalités d'application progressive

Les modalités d'application progressive relatives aux règles d'évaluation des apprentissages et au bulletin sont maintenues. Il sera donc possible pour la 1^{re} ou la 2^e étape de ne pas inscrire

de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes).

Au primaire pour les disciplines suivantes : Culture et citoyenneté québécoise - Anglais, langue seconde - Éducation physique et à la santé. Toutes les disciplines artistiques (art dramatique, arts plastiques, musique et danse).

Au secondaire, cela s'applique aux matières de 1^{re}, de la 2^e et 3^e secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100.

Compétences transversales

De plus, il sera aussi possible d'inscrire un seul commentaire sur une **compétence « transversale »** à l'étape jugée la plus appropriée.

Il est à noter que ces assouplissements aux règles d'évaluation du Régime pédagogique relatives au bulletin s'appliquent seulement s'ils sont inscrits dans les NMEA déterminées dans chaque école, **sur proposition du personnel enseignant**. Il est donc essentiel de vous en prévaloir dans l'établissement des NMEA 2025-2026.

De nouveaux contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales pour le primaire et le secondaire sont prescrits dans les domaines généraux de formation. Le ministère de l'Éducation a produit des documents de référence et du matériel en soutien à cet ajout.

La section 6.10 du [Guide professionnel et pédagogique](#) de la FSE contient des informations sur les conditions et modalités

Suite à la p. 3



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatdechamplain.com

Instruction annuelle 2025-2026 (suite)

de l'intégration de ces contenus. Rappelons que ces dernières ne sont pas des conditions et modalités d'enseignement et que la transmission de ces contenus est une responsabilité partagée, notamment par le nouveau service complémentaire d'ADPEC (Animation de Développement Personnel et de l'Engagement Communautaire), qui remplace celui d'AVSEC (Animation de Vie Spirituelle et d'Engagement Communautaire). Les conditions et modalités de l'intégration de ces contenus peuvent aussi prendre plusieurs formes.

Le programme éducatif adapté CAPS-II est enfin accessible pour les élèves âgés de 16 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère. Il vise à remplacer le programme DÉFIS. Le programme CAPS-II pourra être utilisé de façon volontaire cette année, mais deviendra obligatoire à partir de l'année scolaire 2027-2028. Il pourra aussi mener à une attestation de compétences à certaines conditions. Un formulaire de bulletin en lien avec ce programme est aussi proposé en annexe.

Pour la formation préparatoire au travail et l'obtention du certificat, il y a encore un ajustement du nombre minimal d'heures requises ou devant être données aux élèves afin de compenser les jours de grève ayant eu cours en novembre et en décembre 2023 (2580 heures au lieu de 2700 heures).

Pour plus détails, je vous invite à consulter l'[Instruction annuelle du ministre 2025-2026](#).

Loi sur l'instruction publique (LIP)

Il est important de rappeler que la LIP, à l'article 19, confère, entre autres, aux enseignantes et enseignants ces droits :

1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

L'article 96.15 de la LIP vient également baliser le processus concernant les normes et modalités d'évaluation :

Sur proposition des enseignants [...], le directeur de l'école :

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou [le Centre de services scolaire].

Il est donc essentiel de faire vos propositions. Celles-ci pourraient recommander de ne pas rendre obligatoire la 1^{re} communication aux parents pour les spécialistes ou, du moins, seulement pour quelques élèves par groupe. Cibler un très petit nombre d'éléments généraux dans la communication écrite à transmettre aux parents. Par ailleurs, nous portons à votre attention que la section 5.5 du *Guide pédagogique et professionnel* de la FSE contient des informations pouvant être utiles aux membres pour faire la mise à jour de leurs NMEA. Vous pouvez également consulter le tableau *Cheminement légal des normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA) en vertu de la LIP* disponible sur notre site Internet.

Dominic Hébert,
vice-président

dhebert@syndicatdechamplain.com

Antécédents judiciaires

Rappelons-nous que c'est en septembre 2006 que la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires est entrée en vigueur.

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires obligent toute personne demandant une autorisation d'enseigner ou son renouvellement, dans tous les secteurs d'enseignement, à joindre à sa demande une déclaration relative à ses antécédents judiciaires.

Une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner (autorisation provisoire, permis, licence ou brevet) doit, dans les dix jours où elle en est elle-même informée, déclarer au ministre (LIP, article 25.4) et à son employeur (LIP, article 261.0.4) tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une telle déclaration précédemment.

Donc, si des changements surviennent en lien avec vos antécédents judiciaires, vous pouvez imprimer le formulaire en allant sur le site du Syndicat de Champlain dans la section « Salaberry », dans l'onglet [Antécédents judiciaires](#).

Par la suite, vous faites parvenir de façon confidentielle le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante : mondosier@cssvt.gouv.qc.ca.

La retraite, ça se prépare!

Vous songez à la retraite au cours des cinq prochaines années?

Vous aimeriez obtenir une estimation des montants qui vous seront versés par **Retraite Québec**?

Je vous invite à prendre rendez-vous avec moi, au bureau du Syndicat, pour une session individualisée de préparation à la retraite. Lors de cette rencontre d'environ 30 minutes, nous examinerons ensemble différents scénarios afin de planifier une retraite agréable. J'en profiterai également pour vous présenter le régime d'assurances complémentaires offert par l'AREQ.

Afin de préparer adéquatement cette rencontre, vous devrez vous procurer les documents suivants :

1. État de participation du RREGOP ([Demande d'état de participation](#))
2. Relevé de participation du RRQ (disponible via votre compte [dicSÉQR](#) du Gouvernement du Québec).

Important : Veuillez prévoir quelques semaines pour l'obtention de ces documents.

Je vous demanderais de me les faire parvenir **au moins une semaine avant la rencontre** afin que je puisse préparer des scénarios adaptés à votre situation.

Au plaisir d'échanger avec vous sur vos projets de retraite!

Sébastien Campbell, conseiller en relations de travail
scampbell@syndicatdechamplain.com

